



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC133

INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC RUE BARRÉE

2-6 RUE GABRIEL PERI

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I; 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent une interdiction de circulation à l'adresse indiquée ci-dessus.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le 20 mai 2026, la circulation du 2 au 6 rue Gabriel Péri sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'entreprise IGH CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise IGH CONSTRUCTION afin de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuelles, sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise IGH CONSTRUCTION afin de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

ARTICLE 4 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à l'entreprise IGH CONSTRUCTION.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'entreprise IGH CONSTRUCTION.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental de la sécurité publique
- M le Directeur de la Société KEOLIS
- M. le Responsable de la gestion des déchets – Orléans Métropole
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **11 MAI 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué à la sécurité




Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le **11 MAI 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

DEMONTAGE DE LA GRUE – CHANTIER ILOT 2 – 3 RUE GABRIEL PERI – FLEURY LES AUBRAIS



- ZONE D'INTERVENTION**
- Rue barrée du 6 au 2 Rue Gabriel Péri
 - Accès véhicules interdit
 - Zone piétons accessible côté pair
 - Mise en place des panneaux et signalisations
 - Proposition de déviations

